

COMMUNE DE ROQUEFORT DE SAULT

Compte-rendu de séance du Conseil Municipal du :
10 mars 2017.

Secrétaire de séance : A. DENJEAN

Membres du conseil

présents:

Mme. Monique SAINT JEVIN	Maire
Mme. Annie DENJEAN	1 ^{er} adjoint
Mme. Nicole MANRESA	
M. Benoît OLIVE	

Absents :

M. Patrick DULCET (présent en audioconférence).
M. Eric AUBIGNA.

ORDRE DU JOUR

- PACAGES 1
- BOIS MORT - MORT BOIS DESIGNATION ENTREPRENEUR RESPONSABLE 2
- FACTURATION ASSAINISSEMENT M. VIGNAUD 2
- ETAT D'ASSIETTE POUR COUPE DE BOIS 2017 3
- TRAVAUX ONF 2017 3
- DELIBERATION POUR AMORTISSEMENT A REGULARISER M49 3
- OBJECTIF DU PADD 3
- CLOCHE M. TEROL 5
- AVENANTS DE M. VIZCAINO 5
- QUESTIONS DIVERSES 6

□ PACAGES

Madame le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu comme chaque année de solliciter auprès de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la forêt, et de l'ONF l'autorisation d'exercer le droit d'usage aux pâturages dans la forêt de DENEROLE, la forêt ARMENGOL, la forêt BOURGIER-VIGNAUD, la forêt communale indivise avec Escouloubre et le Bousquet.

Délibération N° 2017- 01

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Sollicite le droit de pacage pour la forêt de DENEROLE
- Précise que le pâtre sera nommé au mois de Mai par le Groupement Pastoral
Délibération N° 2017-02

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Sollicite le droit de pacage pour les forêts communales indivises avec les communes d'Escouloubre et le Bousquet
- Précise que le pâtre sera nommé au mois de Mai par le Groupement Pastoral
Délibération N° 2017-03

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Sollicite le droit de pacage pour la forêt ARMENGOL.
- Précise que le pâtre sera nommé au mois de Mai par le Groupement Pastoral.
Délibération N° 2017-04

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Sollicite le droit de pacage pour la forêt BOURGIER-VIGNAUD
- Précise que le pâtre sera nommé au mois de Mai par le Groupement Pastoral.

□ **BOIS MORT – MORT BOIS DESIGNATION ENTREPRENEUR RESPONSABLE.**

Les habitants de la commune **de Roquefort de Sault** sont autorisés à ramasser les bois morts, morts-bois sur l'ensemble de la forêt communale jusqu'au **30 juin 2017**.

Ils sont également autorisés à ramasser les rémanents d'exploitation exclusivement sur les parcelles de la forêt communale dont l'exploitation est présumée terminée et ce **jusqu'au 30 juin 2017**.

En ce qui concerne les parcelles en cours d'exploitation, ce ramassage se fera avec l'accord de d'exploitant et sous son entière responsabilité.

Chaque usager doit être muni d'une attestation, disponible en mairie, validée (lieu et durée) par l'entrepreneur responsable et le cas échéant d'un titre de circulation en cours de validité (circulation sur route fermée).

Pour l'enlèvement de ces bois, MR. JUMBOU Bernard est désigné entrepreneur responsable .

Chaque usager est responsable de son #chantier# et devra le laisser propre .

L'attention de chacun est attirée sur le caractère dangereux de l'exercice de cet usage.

Délibération N° 2017-05

A l'unanimité, le Conseil Municipal

- Autorise le ramassage des bois morts, morts-bois , rémanents sur les parcelles dont l'exploitation est présumée terminée.
- et sous sa responsabilité. Autorise le ramassage sur les parcelles en cours d'exploitation avec l'accord de l'exploitant

□ **FACTURATION ASSAINISSEMENT M. VIGNAUD**

Délibération n°2017-06

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- - Autorise Mme le Maire à facturer les frais de raccordements d'eau et d'assainissement à M.VIGNAUD Michel pour un montant de 862.48 €.

□ ETAT D'ASSIETTE POUR COUPE DE BOIS 2017.

Le Conseil Municipal prend connaissance de la proposition du technicien de l'ONF pour l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2017 des coupes ci-dessous :

Inscription des parcelles .19.20.21.22.

Délibération n° 2017-07

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le projet d'inscription des coupes ci-dessus
- Demande que ces coupes soient mises en vente en 2018, sur la base des recommandations du responsable Commercialisation des bois de l'ONF.
- Confie à l'ONF la fixation du prix de retrait
- Donne pouvoir au Maire de fixer, en relation avec l'agent responsable de la coupe, la destination des produits, et d'approuver le prix moyen unitaire de vente des bois proposé par l'ONF.

□ TRAVAUX ONF 2017.

Madame Le Maire nous présente le rapport de l'ONF relatif aux travaux d'entretien de certaines routes et curages de fossés .

Certains travaux seront faits en régie.

Les travaux de la route du PRAT DEL REY débiteront comme prévu.

□ DELIBERATION POUR AMORTISSEMENT A REGULARISER M49

Cf. annexe 1 : tableau amortissement.

Délibération n° 2017-08

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-joint.
- de charger Madame Le Maire de faire le nécessaire.

□ OBJECTIF DU PADD

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 10/03/2017.

PLUi – Débat sur les orientations générales du PADD :

Madame/Monsieur le Maire. rappelle aux élus du conseil municipal que suite au transfert de la compétence « PLU » des communes à la CCPA en décembre 2015, la communauté de

communes a décidé, par délibération n° DC 2015-105 du 17 décembre 2015, l'élaboration du PLU intercommunal.

Madame/Monsieur Le Maire rappelle que par délibération complémentaire n° DC 2017-028 du 22/02/2017, le conseil communautaire a validé des objectifs complémentaires relatifs au volet PLH (Plan Local de l'Habitat) et au volet SCOT qui sont intégrés dans le PLUi.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi-H valant SCOT.

Madame/Monsieur le Maire rappelle que les orientations générales du PADD ont été élaborées par l'AURCA et découlent de l'état des lieux du territoire réalisé à partir des questionnaires, du « Com Com tour », des documents cadres de l'État et des ateliers thématiques.

A noter que le contenu du PADD et les orientations générales sont encadrés par le code de l'urbanisme (art.L151-5).

Ces orientations générales ont été validées par le COPIL du 1/02/2017.

Madame/Monsieur le Maire détaille les orientations générales du PADD déclinées en 2 ambitions et 12 orientations générales :

AMBITION 1 : Préserver la qualité et l'authenticité des Pyrénées Audoises

OG1 : Préserver les grands paysages et les sites emblématiques

OG2 : Sauvegarder et valoriser l'architecture et les formes urbaines traditionnelles et le petit patrimoine rural et montagnard

OG3 : Protéger les espaces agricoles et lutter contre la fermeture des espaces

OG4 : Préserver la biodiversité et la fonctionnalité écologique du territoire

OG5 : Mieux maîtriser la consommation de l'espace

OG6 : Favoriser et encadrer le développement des énergies renouvelables

OG7 : Promouvoir une urbanisation plus performante sur le plan environnemental et énergétique

OG8 : Se protéger contre les risques naturels

AMBITION 2 : Développer l'attractivité des Pyrénées Audoises

OG1 : Constituer une organisation territoriale équilibrée et cohérente

OG2 : Retrouver une dynamique démographique positive en s'appuyant notamment sur le développement de l'emploi

OG3 : Adapter l'offre de nouveaux logements aux besoins

OG4 : Réinvestir les centres bourgs et de villages

OG5 : Prévoir un développement urbain harmonieux

OG6 : Préserver et renforcer les équipements et services

OG7 : Adapter les équipements commerciaux

OG8 : Faire émerger une identité et développer la visibilité du territoire

OG9 : Conforter et qualifier l'offre touristique et de loisirs

OG10 : Diversifier et favoriser le développement de l'activité agricole, pastorale et forestière

OG11 : Améliorer l'accessibilité du territoire

OG12 : Développer les réseaux numériques

Madame/Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de faire part, le cas échéant, de leurs observations sur les orientations présentées.

Synthèse du débat sur les orientations générales du PADD :

Pas d'observations du conseil municipal sur les orientations générales du PADD présentées en séance .

□ **CLOCHE M. TEROL**

L'entreprise TEROL qui entretient le système de cloches à l'église nous propose d'installer une cloche complémentaire accordée à celle existante.

Un devis d'un montant de 6652.44 € HT est proposé

Délibération n° 2017-09

Après en avoir délibéré , le Conseil

- approuve le devis de Mr. TEROL d'un montant de 6652.44 ht. pour l'installation d'une cloche complémentaire
- Autorise Mme Le Maire à passer commande pour une seconde cloche.

□ **AVENANTS DE M. VIZCAINO**

Suite à quelques modifications concernant les travaux en cours sur l'ancien bâtiment d'une scierie , nous devons procéder à des avenants.

A savoir :

Avenant N°1 au marché N°1

Lot N°1 DEMOLITIONS GROS ŒUVRE entreprise SARL MARTINEZ FRERES

Montant de l'avenant et + value 2 560.99 € ttc

Montant du marché initial 53 737.14 € ttc.

Montant du nouveau marché 56 297.99 € ttc

Délibération n° 2017-10

Après en avoir délibéré, le Conseil

- Approuve l'avenant N°1 du marché N°1 du lot N°1 entreprise MARTINEZ FRERES.
- Autorise Mme Le Maire à signer cet avenant.

📁 Avenant N°1 au marché N°3

Lot N°3 MENUISERIE ALUMINIUM entreprise SARL MIROITERIE LABEUR

Montant de l'avenant et + value	2 370.00 € ttc
Montant du marché initial	7 026.00 € ttc
Montant du nouveau marché	9396.00 € ttc.

Délibération n° 2017-11

Après en avoir délibéré, le Conseil

- Approuve l'avenant N°1 au marché N°3 du lot N°3 MENUISERIE ALUMINIUM entreprise SARL MIROITERIE LABEUR
- Autorise Mme Le Maire à signer cet avenant

□ QUESTIONS DIVERSES.

1 - L'ONF propose à la vente des nichoirs à mésanges (seul prédateur des chenilles processionnaires).

La commune décide d'en acquérir un certain nombre qui se seront installés aux endroits stratégiques..

2 - L'ONF , de par ses missions de police qui lui sont attribuées, entre autre, par le Code Forestier, participera en 2017 à des tournées de surveillance Inter-Services (ONF, ONEMA, ONEFS, GENDARMERIE, GARDERIES PRIVEES.....) sur tout le massif du Madrés.

Ces tournées concernent la chasse, la pêche, l'environnement en général, la prévention des incendies aussi la circulation des véhicules dans les milieux naturels.

Il est donc fortement conseillé aux usagers d'être en règle vis-à-vis de leurs titres de circulation et des règlements actuellement en vigueur.

3 - Le Conseil a fait appel à Mr. LACROIX, architecte, pour un projet d'embellissement de nos deux villages.

Dotations aux Amortissements de l'exercice

N°INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DUREE	VALEUR		AMORTISSEMENTS		VALEUR	COMPTE	DOTATION		TRESORERIE
			BRUTE		ANTERIEURS	2015			NETTE	DE L'ANNEE	
											FINALE
2008-203-1	ETUDE STATION D'EPURATION	60 ANS	3611,92	0,00	0,00	3611,92	2803	2803	60,00	3551,92	
							2803 SOMME		60,00		
2005-2315.1	STATION D'EPURATION 2005	60 ANS	541 956,51	27 097,83	9 032,85	505 825,83	28156	28156	9032,00	496 793,83	
2007-2315-8-002	EAUX USEES	60 ANS	140 791,49	7 039,56	2346,52	131 405,41	28156	28156	2346,00	129 059,41	
2156-3	EXTENSION AEP	60 ANS	4 418,86	1 473,00	73,65	2872,21	28156	28156	73,00	2 799,21	
2156-3,1	EXTENSION AEP	60 ANS	53 188,35	16 842,93	886	35 458,95	28156	28156	886,00	34 572,95	
2156-3,2	EXTENSION AEP	60 ANS	1 515,09	454	25	1 035,34	28156	28156	25,00	1 010,34	
2156-4	CANALISATION MOLO	60 ANS	34 349,34	10 877,31	572	22 899,54	28156	28156	572,00	22 327,54	
2156-5	PERIMETRE PROTECTION	60 ANS	7 989,65	1 464,76	133	6 391,73	28156	28156	133,00	6 258,73	
2156-6	REHABILITATION RESEAU	60 ANS	2 269,49	434,39	39	1 895,61	28156	28156	39,00	1 856,61	
2156-7	STATION D'EPURATION ETUDE	60 ANS	19 115,38	2 230,13	319	16 566,66	28156	28156	318,00	16 248,66	
	RESEAU AEP	60 ANS									
2156-2,1	RESERVOIR	30 ANS	10 405,30	5 202,60	347	4 855,86	28156	28156	346,00	4 509,86	
2011-2156-20-001	POMPE DOSEUSE CHLORE	15 ANS	692,66	92,36	46	554,12	28156	28156	46,00	508,12	
2009-2315-10-001	COMPTEURS	15 ANS	12 307,63	2 407,53	8023,51	8 827,59	28156	28156	802,00	8 025,59	
	STERILISATEUR	15 ANS									
							28156 SOMME		14 618,00		
							TOTAL		14 678,00		